



Procès-verbal - conseil communautaire **Du 25 juin 2026**

Titulaires présents : GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DI LUNA Kevin ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; COAT Jean-François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; DEVE COLLETTE Alexandra (procuration à la délibération n° 2026-13 à LACROIX Luc) retour à la délibération n°2026-120 ; HALLYNCK Dominique (arrive à la délibération n°2026-110) ; DEVE COLLETTE Alexandra (procuration à la délibération n° 2026-13 à LACROIX Luc) retour à la délibération n°2026-120.

Absents excusés ayant donné procuration : MATTEI Martine (procuration à RIFFARD-VOILQUE Martine) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; PORQUET Céline (procuration à COAT Jean François) ; MAUBERT Jean Pierre (procuration à BAUR Francis) ; PRADIER-LAGET Jérôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PALMIER Kévin (procuration à FUMAT Amélie) ; HAUSHERR François (procuration à LAFONT Agnès) ; ROUX Diane (procuration à la délibération n° 2026-110 à SCHOCH Béatrice) HALLYNCK Dominique (arrive à la délibération n°2026-110) ; DEVE COLLETTE Alexandra (procuration à la délibération n° 2026-13 à LACROIX Luc) retour à la délibération n°2026-120.

Absents : DUBOIS Damien ; CHEBOUKI Mouloud

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) ; Christine MARTIN ROY (Service communication) ; Vanessa ARCHAMBAULT (Secrétariat de Direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 37. La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

Françoise Gonnet Tabardel ouvre la séance en proposant l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'autorisation de recrutement de contrats d'engagement éducatif (CEE). Elle explique que ce changement est nécessaire à la suite du renouvellement de l'exécutif, imposant une délibération identique à celle du mandat précédent.

Elle suggère de soumettre cette délibération lors des points relatifs au personnel.

Elle demande si quelqu'un s'oppose à cet ajout à l'ordre du jour. La proposition est adoptée.

Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 21 mai 2026

Vu

- Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 21 mai 2026.

Jean-François COAT intervient pour signaler une erreur dans le procès-verbal du 21 mai concernant le sujet de Saint-Remèze précisant que sa position favorable concernait le retour et non le départ de la commune de Saint Remèze de la CC DRAGA. Françoise GONNET TABARDEL valide la modification et fait voter le procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le Procès-Verbal du conseil communautaire du 21 mai 2026

Déchets ménagers : Rapporteur Olivier CHAUTARD - Vice-président

2. Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité du service 2025

Vu

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Olivier CHAUTARD expose le rapport du service déchets. Il précise que la CC DRAGA collecte 13 251 tonnes par an, soit 644 kg par habitant, dont 48 % sont recyclés. Il note que les ordures ménagères résiduelles stagnent à 236 kg par habitant. Il détaille le budget de fonctionnement

de 3,5 millions d'euros et souligne que les objectifs de 2030-2032 imposés par le syndicat de traitement seront beaucoup plus drastiques.

Martine RIFFARD-VOILQUE demande si les chiffres incluent tous les types de déchets. Olivier CHAUTARD confirme que cela englobe les déchetteries et les professionnels bénéficiant du service. Il ajoute que le tri du plastique rapporte 800 € la tonne, alors que son enfouissement coûte cher à la collectivité.

Jean François COAT insiste sur la nécessité d'accélérer l'installation des points d'apport volontaire (PAV) pour supprimer les conteneurs classiques où le tri est mal respecté. Olivier CHAUTARD répond qu'un calendrier est en cours mais que la maîtrise foncière des emplacements reste le principal frein.

Jérôme LAURENT suggère d'écrire au législateur pour que les producteurs d'emballages réduisent les déchets en amont. Olivier CHAUTARD approuve l'idée tout en soulignant le poids des lobbies industriels. Bernard CHAZAUT estime que cette action serait plus visible si elle était portée par le syndicat de traitement (SYPP) plutôt que par la seule communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Déchets ménagers– Déchets des événements organisés sur le territoire de la CCDRAGA

Vu

- L'avis de la commission déchets en date du 1^{er} avril 2025,
- La convention CITEO signée en date du 26 mai 2026,
- L'avis du bureau en date du 28 mai 2026

Considérant

- La nécessité de revoir la gestion des déchets sur les événements afin de favoriser le tri et de diminuer les déchets jetés dans les ordures ménagères,

Il est proposé une nouvelle organisation de la gestion des déchets des événements. La CCDRAGA, lauréate de l'appel à projets CITEO « déchets hors foyer », dispose de financements pour acquérir des contenants adaptés à la gestion des déchets sur les événements. Il est ainsi prévu d'acquérir des bacs de plus petite contenance et des colonnes de taille réduite.

La CCDRAGA proposera également des outils de communication aux organisateurs des manifestations de type flyers ou affiches. Selon les besoins et la disponibilité des services de la CCDRAGA, des interventions de sensibilisation au tri pourront également être mises en place.

Pour favoriser l'engagement des organisateurs d'événements, il est demandé qu'un référent « déchets » soit désigné par l'organisateur au sein de l'association.

Selon les besoins et l'organisation propre à chaque commune, la CCDRAGA fournira une dotation de bacs que la commune tiendra à la disposition des associations tandis que les colonnes seront apportées par les services de la CCDRAGA.

Il est proposé de mettre en place une convention-cadre afin de favoriser le tri des déchets sur les manifestations organisées sur le territoire de la CCDRAGA.

Cette convention permet de fixer les engagements de l'organisateur, de détailler le matériel demandé et prêté puis d'explicitier les modalités de la collaboration.

Olivier CHAUTARD présente une convention tripartite (DRAGA, communes, associations) pour améliorer le tri lors des événements. Il explique que la CC DRAGA mettra à disposition des bacs de 120 litres ou des colonnes d'un mètre cube selon l'importance de la manifestation. Il précise que chaque association devra nommer un référent « déchets ». Jérôme LAURENT et Bernard CHAZAUT soulignent que ce critère de tri sera désormais intégré aux conditions d'attribution des subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention-cadre joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président à signer les conventions-cadre avec les organisateurs ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Politique de l'eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT- Vice-président

4. Assainissement – Avenant n°3 au contrat de concession du service public d'assainissement avec la société SAUR

Vu

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,
- La délibération n°2018-066 du Conseil communautaire, en date du 14 juin 2018, portant sur l'approbation de la société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif,
- La délibération n°2022-051 du 14 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession avec la société SAUR,
- La délibération n°2025-059 en date du 13 mars 2025 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession avec la société SAUR,
- L'avis de la commission politique de l'eau en date du 20 janvier 2026,
- L'avis de la commission de délégation de service public de la CCDRAGA en date du 2 juin 2026,

Considérant

- Le contrat de concession du service public d'assainissement en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de onze ans et six mois, à partir du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,

- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
 - La prise en compte dans le patrimoine d'une nouvelle centrifugeuse sur la STEP de VIVIERS en remplacement des lits de séchage sous serre, et de son exploitation par le délégataire,
 - L'intégration au patrimoine de la collectivité du poste de relevage des Claux à Saint-Montan, ainsi que le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales du lotissement les Claux à Saint-Montan. La collectivité a souhaité transférer au concessionnaire l'exploitation dudit poste de relevage et des réseaux susmentionnés;
 - La modification de la gestion des déchets de l'ensemble des ouvrages du service, ainsi que la gestion d'espaces verts complémentaires sur la STEP de BIDON et poste de relevage du cimetière à Saint-Marcel d'Ardèche.
 - L'adaptation et la mise en cohérence des modalités d'indexation du tarif de base de la part concessionnaire « assainissement » au regard des modalités revues dans le contrat d'eau potable. Ces évolutions donnent lieu à la modification de la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif entre Véolia, délégataire eau potable de la Collectivité, et Saur.
 - La précision du mode de calcul de la rémunération du concessionnaire pour l'exécution de sa prestation en matière d'assainissement non collectif.

En conséquence, le prix de la redevance assainissement collectif revenant au concessionnaire est modifié comme suit, si l'on considère les tarifs révisés, c'est-à-dire les tarifs qui seront présents sur la facture des usagers :

- Part variable (liée à la consommation d'eau potable) : + 0,0510 € / m³ pour s'établir à 0,8267 € HT/m³ au lieu de 0,7757 € HT/m³
- Part fixe (correspondant à un abonnement) : + 2,20 € HT par branchement pour s'établir à 35,67 € HT au lieu de 33,47 € HT.

Le montant des recettes prévisionnelles liées à cet avenant s'élevant à 149 761,99 € HT selon le nouveau compte prévisionnel d'exploitation ; les recettes prévisionnelles des deux autres précédents avenants étant de 635 867,58 € HT ; les recettes prévisionnelles sur la durée du contrat initial étant d'un montant de 7 553 732 € HT ; le montant global du contrat a été modifié de 10,40 % depuis sa prise d'effet.

Daniel ARCHAMBAULT propose un avenant au contrat de concession pour intégrer de nouveaux équipements, comme une centrifugeuse à la station de Viviers et un poste de relevage à Saint-Montan. Il indique que cet avenant aura un impact d'environ 9 € par an sur la facture d'une famille moyenne, 4 personnes avec une consommation de 120 m³/an. Jean François COAT demande des précisions sur les modalités d'indexation. Daniel ARCHAMBAULT répond qu'il s'agit d'une harmonisation administrative avec le contrat d'eau potable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré 31 voix pour et 2 abstentions (PORQUET Céline et COAT Jean François)

- **Approuve** le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes :
- Compte d'Exploitation Prévisionnel,
 - Note de calcul et mémoire justificatif des prix
 - Convention de facturation entre SAUR et Véolia
 - Bordereau des prix unitaires
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif avec la société SAUR ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance jeunesse : Rapporteur Jérôme LAURENT - Vice-président

5. Convention pour la rénovation de l'école maternelle Albertine Maurin – bâtiment mutualisé comprenant un groupe scolaire et une structure accueil de loisirs

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'accueil de l'enfance et de la jeunesse,

Jérôme LAURENT, vice-président en charge de l'enfance jeunesse, rappelle que la compétence de la communauté englobe quatre structures d'accueil de loisirs sur le territoire :

- La Ribambelle (situé sur les communes de St Martin, St Just et St Marcel), accueil de loisirs associatif.
- Le Mistralou (situé sur les communes de Gras, Larnas et St Montan), accueil de loisirs associatif.
- L'ALPEV (situé à Viviers), accueil de loisirs associatif.
- L'Accueil de Loisirs Intercommunal DRAGA (situé à Bourg-Saint-Andéol), accueil de loisirs en gestion directe par la communauté de communes.

Considérant,

- la volonté de la communauté de communes d'améliorer de manière continue les conditions d'accueil des enfants sur son territoire,
- l'étude réalisée en 2022 par le prestataire « Les Francas » relative aux perspectives d'évolution des structures d'accueil sur les secteurs de Bourg-Saint-Andéol, Viviers et le sud du territoire,
- le projet engagé avec la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche portant sur la réalisation d'un équipement mutualisé comprenant un groupe scolaire et une structure d'accueil de loisirs, dont la mise en service est prévue au premier trimestre 2028,
- les actions déjà mises en œuvre sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, notamment l'utilisation depuis 2024 d'une partie des locaux de l'école maternelle Albertine Maurin

pour l'accueil de loisirs du mercredi, ayant permis d'augmenter la capacité d'accueil de 8 à 30 places,

- la décision du conseil communautaire du 4 décembre 2025 d'engager la réfection et l'extension du multi-accueil « Les Mistouflets », afin de le mettre en conformité avec les normes en vigueur, d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des professionnels, et de maintenir une capacité de 32 places,
- que la réalisation de ces travaux nécessite le relogement temporaire de la crèche au sein des locaux de l'école maternelle Albertine Maurin pour la période 2027 à mi-2028, impliquant des travaux d'adaptation pour répondre aux normes de la petite enfance et garantir une séparation des usages,
- que ce relogement temporaire constitue une opportunité de valoriser durablement les investissements réalisés, en permettant à terme l'installation pérenne de l'accueil de loisirs dans des locaux rénovés, adaptés et mieux dimensionnés, après le retour de la crèche dans ses équipements modernisés,
- que cette opération s'inscrit ainsi dans une stratégie globale d'amélioration qualitative et quantitative de l'offre d'accueil de l'enfance sur le territoire,
- que le montant prévisionnel des travaux d'adaptation de l'école maternelle Albertine Maurin est estimé à 260 580 € HT, répartis entre la commune et la communauté de communes,
-

Jérôme LAURENT expose le projet de rénovation de l'école Albertine Maurin à Bourg-Saint-Andéol. Il explique que ces locaux accueilleront temporairement la crèche « Les Mistouflets » pendant les travaux de rénovation de la crèche, avant de devenir le site pérenne du centre de loisirs basé à Bourg Saint Andéol.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de réalisation des travaux d'adaptation des locaux de l'école maternelle Albertine Maurin dans le cadre du relogement temporaire de la crèche « Les Mistouflets » ;
- **VALIDE** l'inscription de ces travaux dans une perspective de long terme visant à permettre l'installation pérenne de l'accueil de loisirs dans les locaux ainsi rénovés ;
- **APPROUVE** les modalités de partenariat avec la commune de Bourg-Saint-Andéol pour la réalisation et le financement de ces travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec la commune, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6. Petite enfance – Modification n°2 du règlement de la commission intercommunale d'attribution des places en crèche

Vu,

- La délibération n° 2025-115, relative à la Petite Enfance – Loi plein emploi – mise en œuvre du service public de la Petite enfance (SPPE) - Création du règlement d'attribution des places en crèche intercommunale du 25 Septembre 2025
- La délibération n° 2025 - 181 relative à la Petite enfance - Modification du règlement de la commission intercommunale d'attribution des places en crèche du 4 Décembre 2025.

Considérant,

- Qu'à la suite de la réunion de la commission intercommunale d'attribution des places en crèche qui s'est tenue le 21 Avril 2026, il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement d'attribution dans l'intérêt des familles accueillies et afin de faciliter l'organisation de l'accueil en crèche.
- Que ces modifications ont été validées par le groupe de travail CIAP.

Monsieur Jérôme LAURENT, Vice-Président délégué à la Petite Enfance propose un règlement modifié (en annexe) comme suit :

Article 1 : Composition de la CIAP DRAGA :

"Le-la Vice-Président-e délégué-e à l'Enfance-Jeunesse de la CC DRAGA, ou son-sa représentant-e.

- Un-une élu-e de chaque commune accueillant une crèche (Viviers, St Montan, Bourg St Andéol, St Martin d'Ardèche).

- Les directeurs-rices de chaque crèche, ou leurs adjoints-es en continuité de direction.

- Un-une gestionnaire bénévole de chaque crèche, ou son-sa représentant-e.

- Le RPE.

- Un-une représentant-e du Pôle FSS DRAGA (le-la coordonnateur-riche petite enfance ou le-la directeur-riche du Pôle Famille-Solidarités-Santé CC DRAGA). »

Article 2 : Rythme des instances :

« La commission se réunira 3 fois par an :

Commissions	Période d'entrée souhaitée
Fin janvier / début février	D'avril à Aout de l'année en cours.
2 ^e quinzaine d'Avril	De septembre à décembre de l'année en cours.
Fin septembre/début octobre	De janvier à juin de l'année suivante.

Des commissions exceptionnelles pourront être programmées au cours de l'année si besoin de réguler un flot de demandes. La pertinence sera évaluée par le service petite enfance et parentalité du Pôle FSS DRAGA.

Les autres articles restent inchangés.

Jean-François COAT souhaite savoir qui va composer la commission exceptionnelle indiquée dans la délibération. Jérôme LAURENT indique qu'il s'agit des personnes énoncées dans l'article 1, sans pour autant que celles-ci soient toutes présentes obligatoirement, pour conserver de la souplesse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE d'approuver les modifications apportées au règlement d'attribution des places en crèche.**
- **CHARGE** Madame La Présidente de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Travaux des bâtiments et moyens communautaires : Rapporteur Christophe MATHON - Vice-président

7. Enfance Jeunesse – procès-verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Bourg Saint Andéol

Vu

- la délibération en date du 25 juin 2026 relative à la convention pour la rénovation de l'école Albertine Maurin entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol

Christophe MATHON, vice-président en charge des travaux, bâtiments et moyens communautaires rappelle les principes de la convention pour la rénovation de l'école maternelle Albertine Maurin entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol.

Il indique qu'en application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

De fait, il est proposé que la commune de Bourg Saint Andéol mette à disposition une partie du bâtiment de l'école maternelle Albertine Maurin qui se situe 4 avenue Maréchal Juin sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, cadastré section AH 1765, pour une superficie de 332 m².

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, un procès-verbal doit être établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes DRAGA. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés. Le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Monsieur le vice-président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de mise à disposition des locaux de la commune auprès de la CC DRAGA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition d'une partie du bâtiment de l'école Albertine Maurin situé 4, avenue Maréchal Juin sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, cadastré section AH 1765, pour une superficie de 332 m². Le procès-verbal est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

8. Enfance-Jeunesse -Convention d'occupation des locaux communaux dans le cadre de la compétence Petite enfance - Enfance Jeunesse – Avenant n°2

Vu

- le CGCT,
- la délibération n°107-2011 du 8 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de compétences Petite enfance- enfance jeunesse.
- L'arrêté préfectoral n°2012-118-0003 du 27 avril 2012 portant modification des compétences de la communauté de communes.
- La délibération n°2024-136 du 28 Novembre 2024 relative à la convention d'occupation des locaux dans le cadre de la compétence Petite Enfance-Enfance-Jeunesse
- La délibération n° 2025-58 du 13 mars 2025 relative à la Convention d'occupation des locaux communaux dans le cadre de la compétence Petite enfance - Enfance Jeunesse entre la commune de Bourg Saint Andéol et la communauté de communes – Avenant

n°1

Monsieur Christophe MATHON, Vice-Président délégué aux travaux bâtiments et moyens communautaires rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse, des biens communaux sont affectés à la Communauté de communes sous différentes formes : mise à disposition, convention d'occupation ou cession ...

Considérant :

- La nécessité de réaliser des travaux au sein des locaux de l'école Albertine Maurin en vue notamment de permettre l'installation de la crèche de Bourg Saint Andéol,

Il convient, pendant la durée de ces travaux, de déplacer temporairement les activités de l'accueil de loisirs vers un autre site communal adapté.

Il est nécessaire de signer un avenant n°2 dont l'objet porte sur les conditions d'occupation du nombre de m² mis à disposition.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par cette nouvelle implantation temporaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'avenant proposé
- **Autorise** le Vice-Président en charge de l'Enfance-jeunesse à signer cet avenant
- **Charge** la Présidente ou son représentant de l'exécution de cette délibération

9. Enfance Jeunesse – Mise en place d'un fonds de concours entre la Communauté de communes et la commune de Bourg Saint Andéol pour la rénovation de l'école Albertine Maurin

Vu

- L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes et notamment la création de fonds de concours,
- La délibération n°2024-002 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal en date du 8 février 2024,

Considérant,

- Le projet de rénovation de l'école Albertine Maurin, estimé par la commune de Bourg Saint Andéol à un montant de 85 930 € HT

Christophe MATHON, rappelle la délibération en date du 25 juin 2026 relative à l'approbation de la convention pour la rénovation de l'école Albertine Maurin, bâtiment mutualisé comprenant un groupe scolaire et une structure accueil de loisirs. Celle-ci prévoit la mise en place d'un fonds de concours versé par la communauté de communes à la commune de Bourg Saint Andéol, afin de participer aux dépenses supportées par la commune dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle Albertine MAURIN.

En effet, la commune et la Communauté de communes souhaitent optimiser l'utilisation des locaux existants et améliorer les conditions d'accueil des familles et des enfants, dans le cadre d'une démarche concertée s'inscrivant dans une vision plus globale et pérenne de l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse.

La convention vise à définir le montant et les modalités du fonds de concours.

Martine RIFFARD-VOILQUE se réjouit de la mise en place de ce fonds de concours et demande si ce dispositif sera pérennisé pour d'autres communes, et connaître le taux d'intervention. Françoise GONNET TABARDEL confirme que la possibilité de mettre en place des fonds de concours a été inscrite dans le pacte financier et fiscal. Pour l'instant, ceci a été réalisé sur plusieurs sujets (eaux pluviales, aménagement à Bidon...) lorsque l'on est au croisement entre une compétence communautaire et une action sur un équipement municipal.

Elle ajoute que ce sujet reste à traiter au cas par cas, pour l'instant dans ce cadre, et que le fonds de concours ici voté est à un taux de 50%.

Christiane MICHAUD souhaite que soit précisée l'enveloppe des travaux. Françoise GONNET TABARDEL précise qu'il y a un volet où la communauté de communes réalise les travaux d'aménagement de la crèche provisoire qui ensuite va devenir le centre de loisirs pérenne à hauteur de 175 900 euros HT. Par ailleurs, 85 930 euros HT de travaux sont portés par la commune de Bourg qui doit réaliser des aménagements pour pouvoir faire rentrer l'école dans les locaux restants. La CC DRAGA participe financièrement à 50% sur les travaux réalisés par la commune. Le montant total de travaux est donc de 260 000 euros HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la création du fonds de concours,
- **Valide** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention avec la commune de Bourg Saint Andéol

Transitions : Rapporteur Brigitte PUJUGUET - Vice-présidente

10. Transitions - Candidature au programme national « 100 territoires d'électrification »

Vu,

- L'instruction du Premier ministre n°6531/SG du 12 mai 2026 relative au programme « 100 territoires d'électrification », visant à accompagner 100 communes, EPCI ou regroupements d'EPCI dans leurs démarches d'électrification des usages.

Considérant,

- Que ce programme national vise notamment à accompagner les territoires dans :
 - la sortie progressive des énergies fossiles, notamment du fioul et du gaz, dans les bâtiments publics, les logements et les activités économiques,
 - le développement de l'électrification des usages au sein des filières artisanales, industrielles et agricoles,
 - le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Que la communauté de communes conduit plusieurs actions et réflexions en lien avec les objectifs poursuivis par le programme, notamment :
 - les politiques locales en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat,
 - le développement des mobilités durables et du covoiturage,
 - les démarches engagées dans le cadre du programme « Territoire d'industrie », notamment autour des enjeux de décarbonation et d'électrification des activités industrielles,
 - les réflexions engagées sur les enjeux de transition énergétique et d'électrification des usages à l'échelle du territoire,

- Que la participation à ce programme national pourrait permettre au territoire de bénéficier d'un accès facilité à certains dispositifs de soutien existants,
- Que cette candidature n'emporte, à ce stade, aucun engagement financier direct pour la communauté de communes,
- L'avis favorable du bureau communautaire réuni en date du 28 mai 2026.

Brigitte PUJUGUET propose la candidature de la CC DRAGA au programme « 100 territoires d'électrification » pour faciliter l'accès aux subventions d'État. Christiane MICHAUD interroge sur les actions concrètes prévues. Brigitte PUJUGUET cite la sortie du fioul domestique pour des bâtiments, l'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques, et l'accompagnement des entreprises artisanales ou agricoles dans l'électrification du matériel.

À la suite d'une question de Christiane MICHAUD, Françoise GONNET TABARDEL précise que, dans le cadre du PLUIH, un travail d'évaluation environnementale a été réalisé à partir d'un diagnostic environnemental. Sur les questions énergétiques, les éléments sont plutôt épars. Christophe MATHON détaille les équipements de production photovoltaïque créés par la communauté : ombrières sur le parking communautaire, toiture des ateliers de l'inter, toiture de la CC DRAGA, soit 261 kWc au total. Il ajoute qu'il n'y a pas eu un état des lieux des consommations énergétiques, et que les communes ont un patrimoine bâti bien supérieur à celui de la communauté, dont nombreux bâtiments et équipements sont gérés par des tiers dans le cadre de DSP, conventions...

Christiane MICHAUD note l'intérêt d'avoir toutes les données dans le cadre du futur PCAET, et que chacun travaille dans l'objectif de ces transitions.

Jean François COAT souligne qu'il n'y a pas de pièce annexe concernant cette délibération, et aurait souhaité pouvoir consulter le programme national. Françoise GONNET TABARDEL indique que le programme démarrer juste, et la circulaire actuelle sur ce sujet est envoyée à M. COAT.

Jérôme LAURENT propose que des actions soient menées avec les communes, et les syndicats d'énergie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la candidature de la Communauté de communes DRAGA au programme national « 100 territoires d'électrification » porté par l'État.
- **Autorise** Madame la Présidente à déposer le dossier de candidature correspondant et à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Précise** que les engagements opérationnels qui pourraient découler de cette candidature feront, le cas échéant, l'objet d'une présentation et d'échanges ultérieurs avec les instances communautaires.

11. Élaboration du projet de territoire DRAGA – Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 – Mesure « Appui à l'ingénierie

Vu,

- Le dispositif « Fonds Vert – Fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires » mis en place par l’État,
- Le cahier d’accompagnement 2026 relatif à la mesure transverse « Appui à l’ingénierie »

Considérant,

- Que la Communauté de communes DRAGA souhaite engager l’élaboration d’un projet de territoire intégrant pleinement les enjeux de transition écologique, d’adaptation au changement climatique et de résilience territoriale,
- Que cette démarche vise à définir collectivement les priorités d’action du territoire, à mieux coordonner les politiques publiques communautaires et à engager la construction du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dans une logique cohérente et pleinement intégrée au projet de territoire,
- Que la réussite de cette démarche suppose un accompagnement méthodologique, prospectif et d’animation permettant de favoriser l’appropriation progressive des enjeux par les élus et les services ainsi que la traduction opérationnelle des orientations retenues,
- Que le recours à un accompagnement externe apparaît nécessaire pour accompagner la collectivité dans la structuration et l’animation de cette démarche territoriale,
- Que cette mission pourra également permettre d’accompagner l’intégration éventuelle de la commune de Saint-Remèze au sein de l’intercommunalité,
- Que le coût prévisionnel de cette mission d’accompagnement est estimé à 60 000 € HT maximum,
- Que la communauté de communes DRAGA souhaite solliciter une participation financière de l’État au titre du Fonds Vert 2026 – mesure « Appui à l’ingénierie » à hauteur de 36 000 €, soit 60 % du coût prévisionnel de l’opération,
- Que l’obtention d’un financement au titre du Fonds Vert constitue un élément déterminant pour permettre à la collectivité d’engager cette démarche dans les conditions d’ambition et d’accompagnement envisagées,
- L’avis favorable du bureau communautaire réuni en date du 11 juin 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l’unanimité

- **Approuve** le lancement d’une mission d’accompagnement pour l’élaboration du projet de territoire DRAGA.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l’opération.
- **Sollicite** une subvention de 36 000 € au titre du Fonds Vert 2026 - mesure « Appui à l’ingénierie ».
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Culture : Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-président

12. Demande de subvention au Département de l'Ardèche, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes et à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

Considérant

- La délibération n° 2025-140 en date du 25 septembre 2025 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche et la CAF 07.

M. le Vice-Président Bernard CHAZAUT en charge de la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est engagée dans l'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Des financements publics peuvent être mobilisés pour des actions d'Education Artistique et Culturelle par :

- Le Département de l'Ardèche,
- L'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC),
- La Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ces financements sont corrélés à la signature de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) triennale par les différents partenaires sur la période 2026-2029.

Il vous est donc proposé de délibérer sur une demande de subvention pour un programme d'actions EAC 2026-2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention : auprès du Département de l'Ardèche à hauteur de 20 000 euros ; auprès de l'Etat - DRAC à hauteur de 20 000 euros et auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 8 000 euros pour la mise en œuvre d'actions d'Education Artistique et Culturelle
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Projet d'Education Artistique et Culturelle Pastoralisme « Brouter le paysage » : Plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au programme LEADER « AAP actions culturelles »

Vu

- La délibération n° 2025-140 en date du 25 septembre 2025 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche et la CAF 07.
- La délibération n°2025-172 en date du 4 décembre 2025 relative au projet de plan pastoralisme territorial sud Ardèche avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

M. le Vice-président Bernard CHAZAUT en charge de la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est engagée dans l'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Contexte amenant au projet :

2026 est l'année nationale du pastoralisme. Les Communautés de communes DRAGA et Gorges de l'Ardèche sont engagées ensemble dans une phase d'étude et de définition d'un Plan Pastoral Territorial. C'est dans ce cadre que les deux collectivités mènent un projet d'éducation artistique et culturelle, intitulé « BROUTER LE PAYSAGE ».

Les enjeux de cohabitation entre les usages, les mutations agricoles, la gestion des paysages et la fragilité des filières rendent nécessaires une approche sensible et collective. Les collectivités expriment le besoin de créer des espaces de dialogue et de compréhension mutuelle. La culture apparaît comme un levier essentiel pour accompagner ces transitions.

« BROUTER LE PAYSAGE » est un projet de création d'un spectacle de théâtre documentaire et d'une exposition sonore itinérante, fondée sur la collecte de paroles et la participation active des habitants. Il se déroulera de septembre 2026 à juin 2027.

Le volet d'action porté par la Communauté de communes DRAGA est multi-partenarial. Il implique les acteurs culturels et éducatifs suivants :

- L'association La Ligne
- L'association Histoire de Dire
- Le réseau « Biblios en DRAGA »
- L'école élémentaire de Gras/Larnas

Objectifs du projet :

- Mobiliser les habitants et les jeunes autour d'une démarche culturelle participative liée au pastoralisme et aux dynamiques territoriales.
- Valoriser les ressources locales, en donnant une place centrale aux éleveurs, aux techniciens, aux élus, aux chasseurs, aux promeneurs et aux habitants.

- Créer un événement culturel itinérant innovant, mêlant théâtre documentaire, création sonore et exposition itinérante.

Le projet se déroulera principalement sur les communes de Gras, Larnas, Bidon et St Montan. Le spectacle sera programmé pour une représentation sur l'une des communes du territoire de la CC DRAGA et l'exposition sonore itinérante pourra être mise en place sur l'ensemble du territoire, en lien avec les bibliothèques et le réseau « Biblios en DRAGA ».

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses :

Montant total des dépenses	16 308 €
----------------------------	----------

Recettes :

Subvention FEADER / LEADER sollicitée :	10 000 €
Autofinancement :	6 308 €
Total des recettes	16 308 €

L'autofinancement du porteur de projet et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin.

Il est donc proposé de délibérer sur une demande de subvention au programme LEADER « AAP actions culturelles » pour le projet pastoralisme « Brouter le paysage ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet,
- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention FEADER auprès du programme LEADER,
- **S'ENGAGE** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,
- **S'ENGAGE** à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER, de LEADER et du cofinanceur et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant.

Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

14. Règlement budgétaire et financier 2026-2032

Madame la Présidente explique à l'assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire est tenu d'adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Ce document interne organise l'ensemble des procédures nécessaires à la préparation, l'exécution et le suivi du budget intercommunal. Il constitue un cadre de référence partagé entre tous les services pour garantir une gestion financière cohérente, conforme à la réglementation et notamment avec l'instruction comptable applicable (M57, M49 et M4).

Il reprend notamment :

- Le cadre juridique du budget (orientations, budget primitif - supplémentaire, décisions modificatives, compte financier unique...),
- L'exécution budgétaire (exécution dépenses et recettes),
- Les règles de gestion des AP-AE/CP : autorisations de programme – autorisation d'engagement / crédits de paiement,
- Les opérations financières particulières et de fin d'année (gestion patrimoniale, amortissement, provisions, opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Evolutif, le présent Règlement Budgétaire et Financier pourra être revu et modifié à tout moment si les besoins de la collectivité l'exigent.

Françoise Gonnet Tabardel présente le règlement budgétaire et financier 2026-2032. Dominique HALLYNCK s'interroge sur le taux de fongibilité des crédits fixé au maximum de 7,5 %, qui pourrait être fixé à un niveau différent. Il signale également que le décret 2016-360 indiqué dans le document n'est plus en vigueur.

Christiane Michaud s'enquiert de l'évaluation environnementale du budget, ce à quoi la présidente répond que celle-ci figure déjà dans les documents budgétaires qui ont été adressés aux conseillers communautaires lors du vote du CFU du 30/04/2026, pages 137 à 150.

Le conseil communautaire

Après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que le présent règlement budgétaire et financier est rendu exécutoire à compter de la date de son approbation.

15. Reversements de dotations service public de la petite enfance

Vu :

- le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
- L'arrêté du 22/10/2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 1888 de la loi n°2025-127 du 14/02/2025 de finances pour 2025, est fixé à la somme de 20 328,13 € pour la commune de Viviers ;
- L'arrêté du 22/10/2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu

à l'article 1888 de la loi n°2025-127 du 14/02/2025 de finances pour 2025, est fixé à la somme de 28 459.38 € pour la commune de Bourg Saint Andéol ;

- Les statuts de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (les derniers datant du 10 novembre 2022) prévoyant l'exercice de la compétence petite enfance ;

Les communes de Viviers et de Bourg Saint Andéol n'exerçant pas cette compétence "Petite enfance" qui est exercée par la CC DRAGA, le choix d'un reversement total de cette dotation perçue est soumis au vote de leur conseil.

Le conseil communautaire doit à son tour délibérer pour accepter ces 2 reversements.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le versement de 20 328.13€ de la commune de Viviers
- **D'APPROUVER** le versement de 28 459.38€ de la commune de Bourg Saint Andéol

16. Dotation de solidarité communautaire 2026

Madame la Présidente, rappelle que, dans le cadre de l'adoption du pacte financier et fiscal en date du 8 février 2024, les communes et la Communauté ont souhaité qu'une forme de redistribution envers les communes soit opérée, à partir du moment où la Communauté est bénéficiaire du FPIC et que son taux d'épargne atteint 8 %. Ainsi, la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire a été proposée.

Elle indique que cette dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un mécanisme de solidarité financière au profit des communes. Pour l'année 2026, il est proposé un montant de 141 400 euros à répartir entre les communes. Cette somme correspond au solde du FPIC perçu par la CC DRAGA lors de l'année 2025.

Il est proposé que cette Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) soit calculée sur la base des critères définis dans la loi :

- l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport à la moyenne des communes de la Communauté (50 %),
- l'écart du revenu par habitant de la commune par rapport à la moyenne des communes de la Communauté (50 %).

La mise en œuvre de cette répartition est présentée en annexe de la présente délibération.

Dominique HALLYNCK vote contre en rappelant sa position, car il estime que l'intercommunalité ne doit pas lever l'impôt pour le redistribuer aux communes, ce qui a été fait sous le précédent mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 30 voix pour, 1 contre (HALLYNCK Dominique) et 2 abstentions (PORQUET Céline et COAT Jean François)

DECIDE

- **D'approuver** la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2026 entre les communes de la CC DRAGA présentée dans le tableau annexé à la présente délibération

17. Mise à jour du tableau des postes et effectifs juin 2026

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- la délibération n°2026-52 en date du 26 février 2026 modifiant le tableau des effectifs,
- l'avis du CST en date du 25 juin 2026 ;

Considérant

- les besoins de la collectivité ;
- Les mutations internes et externes ;
- Les avancements de grade ;
- les projets portés par la collectivité ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Nous allons effectuer à une mise jour relatant les créations de postes, procédons par cadres d'emplois :

Pour les titulaires :

Cadre d'emplois des Attachés

- ❖ **1 Attaché pour une durée hebdomadaire de 35h** – Besoin permanent sur emploi Responsable Urbanisme
- ❖ **1 Attaché pour une durée hebdomadaire de 35h** – Besoin permanent sur emploi Direction Pôle Culture

Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique

- ❖ **1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 12h75** – Besoin permanent sur emploi de Professeur de piano
- ❖ **1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 5h00** – Besoin permanent sur emploi de Professeur de Batterie

Cadre d'emplois des Adjoint administratifs

- ❖ **1 Adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 30h** – Évolution du poste Adjoint administratif de 16h (Gérante API de Gras) suite au recrutement sur l'emploi de secrétaire de l'école intercommunale de musique dont le besoin hebdomadaire est de 14h.
- ❖ **1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 29h** – Avancement de grade
- ❖ **1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 19h** – Avancement de grade

Cadre d'emplois des Adjoint d'animation

- ❖ **1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35h** – Avancement de grade

Cadre d'emplois des Adjoint technique

- ❖ **1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35h** – Avancement de grade

Soit la création de **09** postes comme indiqué dans le tableau en annexe à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Pour les contractuels :

- ❖ **1 Attaché pour une durée hebdomadaire de 35h** – Besoin non permanent d'un Manager de centre-ville – Contrat de projet L332-24 à L332-26 du CGFP à partir du 01^{er} janvier 2027
Soit la création de **1** poste de contractuel comme précisé dans le tableau joint à la présente délibération.

Rappelons que, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le candidat devra alors justifier d'un diplôme d'études correspondant au niveau de recrutement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade et l'indice de rémunération du candidat recruté et sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement.

Nous allons effectuer à une mise jour relatant les suppressions de postes pour les titulaires, procédons par grade :

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet (Assistant de direction) **au 1^{er} juillet 2026** suite à un départ
- **1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps non complet 19h hebdomadaire (Gérante API) suite à 1 avancement de grade **au 1^{er} juillet 2026**
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps non complet 29h hebdomadaire (Animatrice France service) suite à 1 avancement de grade **au 1^{er} octobre 2026**
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps non complet 14.5h hebdomadaire (Secrétaire de l'école de musique) suite à changement de temps de travail d'un agent **au 1^{er} août 2026**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps complet (Gardien de déchèterie) suite à un avancement de grade **au 1^{er} juillet 2026**
- **1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** à temps complet (Animatrice France service) suite à un avancement de grade **au 1^{er} juillet 2026**
- **1 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe** à temps non complet 3.75h hebdomadaire suite à départ à la retraite **au 1^{er} juillet 2026**
- **1 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe** à temps non complet 5h hebdomadaire – professeur de batterie - suite à une démission **au 31 août 2026**

Soit 8 suppressions.

Nous allons effectuer à une mise jour relatant les suppressions de postes pour les contractuels, procédons par grade :

- **1 poste d'adjoint administratif** à temps non complet (17.5h) en accroissement temporaire suite à changement de contrat – Assistante Communication
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps non complet (17.5h) en besoin saisonnier suite à changement de contrat - Assistante Communication
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps non complet 14.5h hebdomadaire (Secrétaire de l'école de musique) suite à augmentation du temps de travail d'un titulaire **au 1^{er} août 2026**

Soit 3 suppressions.

Dominique HALLYNCK invite à réfléchir à passer de la notion de création de poste sur un grade à la création d'emplois sur une fonction auquel on associe des grades possibles. L'avantage, c'est qu'une fois que l'emploi est créé, il n'y pas besoin de recréer un emploi pour permettre un avancement de grade. Cela lui semble également permettre aux agents de gagner en lisibilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 31 voix pour et 2 abstentions (PORQUET Céline et COAT Jean François)

DECIDE

- **D'Approuver** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;
- **D'Autoriser** la Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

18. Contrat d'apprentissage - service comptabilité

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;
- le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;
- le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2026 ;

Considérant :

- qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.
L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.
L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;
- cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Suite à une question de Dominique HALLYNCK, la présidente indique que le financement de la formation est assuré par le CNFPT.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **de recourir** au contrat d'apprentissage,
- **De conclure**, dès la rentrée scolaire 2026/2028, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Comptabilité	Gestion comptable	BAC pro ou BTS	2 ans

- **Précise que** la rémunération de l'apprenti sera faite dans les conditions réglementaires.
- **Précise que** les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget général de la collectivité, au chapitre 012,
- **D'Autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

19. Élection d'un représentant à la commission locale d'information des grands équipements énergétiques du Tricastin (CLIGEET)

Vu

- Les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Considérant

- Le renouvellement des instances communautaires, consécutivement aux renouvellements municipaux,

Mme la présidente indique que le conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la commission locale d'information des grands équipements énergétiques du Tricastin (CLIGEET).

Elle rappelle que le conseil doit désigner les représentants aux organismes extérieurs au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil.

Représentant titulaire :

Se porte candidat : Luc LACROIX

Représentant suppléant :

Se porte candidat : Clément ALLEGRE

Suite au vote à **31 voix pour et 2 abstentions (PORQUET Céline et COAT Jean François)**,
Ont été élus comme représentants à la CLIGEET :

Titulaire :

Luc LACROIX

Suppléant :

Clément ALLEGRE

20. Élection des délégués au syndicat mixte du Vivarais méridional – Pays d'Art et d'Histoire

Vu

- Les dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux modalités d'élection des délégués des communes et de leurs groupements au sein des syndicats dont elles sont membres,
- La délibération n°2026-067 en date du 30 avril 2026 relative à l'élection des délégués au syndicat mixte du Vivarais méridional – Pays d'Art et d'Histoire
- Vu la démission de Mme Mauricette SALUDEN, en tant que membre titulaire au syndicat mixte du Vivarais méridional, et de M. François HAUSHERR en tant que membre suppléant

Un candidat titulaire et un candidat suppléant doivent être désignés.

En application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Délégué titulaire :

Se porte candidat : François HAUSSHER

Délégué suppléant :

Se porte candidat : Mauricette SALUDEN

Suite au vote à **30 voix pour et 3 abstentions (PORQUET Céline, COAT Jean François et HALLYNCK Dominique)**

Ont été élus comme délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes DRAGA pour siéger au syndicat mixte du Vivarais méridional – Pays d'Art et d'Histoire :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
François HAUSSHER	Mauricette SALUDEN

21. Rapport d'activités année 2025

Vu

- L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant :

- Que la présidente de la CC DRAGA doit adresser avant le 30 Septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée
- Que ce rapport doit être présenté par le Maire à son conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Françoise GONNET TABARDEL présente le rapport d'activité 2025, Dominique HALLYNCK remercie la collectivité d'avancer la présentation de ce rapport au conseil d'avant l'été, et demande que les futurs rapports soient plus qualitatifs et moins promotionnels à l'avenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2025 retraçant l'activité de la CC DRAGA
- **Demande** à la Présidente de l'adresser à chaque maire des communes membres

22. Délibération autorisant le recrutement de contrats d'engagement éducatifs**Vu :**

- la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- L'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles, permettant la participation occasionnelle de personnes exerçant des fonctions d'animation ou de direction au sein d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif est qualifiée d'engagement éducatif ;
- Les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du Code de l'action sociale et des familles

Considérant que :

- Suite au renouvellement général des instances délibérantes, il appartient au conseil communautaire de se prononcer à nouveau sur les conditions de recours à ces contrats et d'autoriser la Présidente à procéder aux recrutements correspondants

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de communes, rappelle la collectivité a recours à des contrats d'engagement éducatif (CEE) pour assurer l'encadrement des activités organisées au sein de l'accueil de loisirs intercommunal, notamment durant les périodes de vacances scolaires.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents sous contrat d'engagement éducatif afin de répondre à des besoins temporaires et saisonniers liés à l'organisation de ces accueils.

Les rémunérations des CEE sont les suivantes :

- Animateur complémentaire : smic horaire x un taux de 7,
- Titulaire BAFA, ou équivalent, ou stagiaire BAFA ou non diplômé : smic horaire x un taux de 8,
- Titulaire BAFA, ou équivalent, occupant un poste de Directeur ou de directeur adjoint : smic horaire x un taux de 9,
- Nuitée : smic horaire x un taux de 5,
- Réunion de préparation : smic horaire x un taux de 4
- Réunion de régulation : 25€ (montant fixe)

Le recours à ce mode de calcul permet d'ajuster la rémunération des CEE sur l'évolution du SMIC.

Dominique HALLYNCK indique qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération qui a été rajoutée à l'ordre du jour initial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 30 voix pour et 3 abstentions (PROQUET Céline, COAT Jean François et HALLYNCK Dominique)

APPROUVE le recours aux contrats d'engagement éducatifs pour assurer l'encadrement des activités organisées au sein de l'accueil de loisirs intercommunal, notamment durant les périodes de vacances scolaires ;

APPROUVE les taux pour le calcul des rémunérations des Contrat d'Engagements Éducatifs (CEE) comme évoqué ci-dessus ;

DONNE pouvoir à la Présidente pour signer tout document afférent à la présente délibération.

Questions diverses:

- Décision du conseil : suite à la demande d'informations complémentaires de Jean François COAT, une demande de raccordement en eau potable à Gras a été refusée car le bâtiment est à plus de 1 km du réseau actuel.
- Le prochain conseil communautaire est le 17/09 à 17h30

Décisions prises par la Présidente

Du 21.05.2026 au 25.06.2026

ENV 2026- 20

- Décision du 04 juin 2026 portant sur l'accord d'amener le réseau public d'eau potable au droit de la parcelle a1380 à Saint Martin d'Ardèche

ENV2026-21

- Décision du 04 juin 2026 portant sur le refus de desservir en eau potable la parcelle F325 a Gras

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

